

Formulaire de plainte

Charte des Constructeurs de logements

Soussigné, Monsieur, Madame a en date du conclu un accord pour l'achat/la construction d'une maison/appartement en signant un contrat d'achat/de construction avec l'entreprise de construction qui est membre / n'est pas membre (biffer) de la Charte.

L'achat/la construction de l'habitation a abouti à une construction habitable finalisée et prêt à l'emploi. La loi Breyne s'applique à cette convention.

Je souhaite porter plainte car lors de la procédure de construction, les mesures de protection prévues par la loi Breyne n'ont pas été respectées correctement.

L'entreprise de construction a enfreint la loi Breyne de la/les manière(s) suivante(s):

- Le prix initialement convenu a été modifié de manière unilatérale
- La garantie n'a pas été, ou que partiellement, constituée
- Un acompte de plus de 5% du coût total a été demandé
- Une seule réception a été prévue dans le contrat

- Les montants des factures intermédiaires étaient largement supérieurs aux travaux effectivement réalisés

- Autre plainte :
.....
.....
.....

Pour information : la Commission de Contrôle interne de la Charte se penche sur les infractions à la loi Breyne. La Commission de Contrôle interne n'est pas mandatée pour émettre des avis sur des discussions d'exécution purement techniques.

Ma plainte peut être étayée par des documents.

Date

Nom

Signature

Adresse :

Téléphone :

Adresse email :

Les plaintes peuvent être introduites à l'adresse suivante :

*Charte des Constructeurs de logements
Rue du Lombard 42
1000 Bruxelles
infocharte@confederationconstruction.be
02/511.65.95*

